



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT262

OBJET :
Réglementation de circulation et de stationnement
rue Neuve et rue de la Grenouillère

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2 et suivants, L2213-1 à L2213-6 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire au bon ordre et à la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains,

Considérant les travaux d'aménagement du Cœur de village visant à revaloriser le centre ville,

Sur proposition de Madame le Maire de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La présente réglementation est accordée du 30/08/2025 au 31/08/2026.

ARTICLE 2 :

La circulation de la rue Neuve est à sens-unique dans le sens, rue de la Grenouillère vers l'avenue de Mireval.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre un double sens de circulation sur la portion de la rue de la Grenouillère, depuis l'intersection avec le boulevard des Fontaines jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Espérance, le stationnement « zone bleue » sur cette emprise est supprimé.

ARTICLE 4 :

Les dispositions précitées sont matérialisées à l'aide de signalisation verticale et horizontale adaptées.

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/08/2025

Pour extrait conforme
En Mairie le 29 août 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens, accessible sur le site internet www.telrecours.fr.